Mise ne ligne le 20 novembre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251120-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-11-2025
Publication le : 20-11-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 7 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Brahim SAADI, Madame Pascale LUBIN donnant pouvoir à Madame Nicole CLUZEL, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Robert PASERO et Madame Julie LADRET.

Madame Stéphanie BESSET est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-141

Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative au reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire expose :

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale gérant un parc d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par les communes membres sur le parc d'activité communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a validé le principe d'un tel dispositif dans le cadre de la mise à jour du Pacte Financier et Fiscal 2015, par délibération N°16-333 en date du 20 décembre 2016. Le dispositif de cette délibération prévoit le transfert de 80 % de l'évolution liée uniquement aux nouvelles bases (l'évolution législative est conservée par les communes) sur le périmètre des zones d'activité économiques communautaires. La délibération 2019_173 du conseil communautaire du 19 novembre 2019 et la délibération 2023_252 du 19 décembre 2023 précisent le dispositif dans le cadre des évolutions législatives.

Monsieur le Maire rappelle :

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 28 mars 2024, la nouvelle convention définissant les modalités de partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires revenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et prévoyant les modalités de reversement.

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20251120-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 20-11-2025

L'objet de cet avenant n° 1 à la convention susvisée est de définir la nouvelle périodicité de reversement de la taxe foncière bâtie à partir de la taxe foncière 2025 et proposer l'échelonnement de l'appel à remboursement, dans le cadre du rattrapage pour les taxes foncières perçues par la Commune entre 2021 et 2023,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le principe de reversement de la taxe foncière sur le bâti de l'année N en juin de l'année N+1 à partir de la refacturation de la taxe foncière 2025,
- **Approuve** la proposition d'étalement du reversement des taxes foncières sur le bâti de 2021 à 2023 s'élevant à 24 787,37 € sur 3 années selon l'échéancier fixé dans le présent avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 17 novembre 2025
Le Maire

